

## Webinaire Panorama de la Fonction publique : FAQ

### LA TITULARISATION EST-ELLE OBLIGATOIRE A L'ISSUE DU CONTRAT PACTE OU FORTEMENT CONSEILLÉE

Au moins 1 mois avant la fin du contrat, une commission de titularisation est chargée d'évaluer l'aptitude professionnelle de l'agent.

La commission se prononce sur la titularisation de l'agent après un entretien avec lui et au vu de son dossier, notamment du carnet de suivi tenu par le tuteur et de son avis sur son aptitude.

- Si l'agent est jugé apte à exercer ses fonctions et a obtenu le diplôme ou le titre éventuellement requis, il est titularisé et reste affecté dans son emploi.
- Si la commission de titularisation juge l'agent inapte, il n'est pas titularisé.

### POUR LE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE, LES FONCTIONNAIRES BOE PEUVENT-ILS ÊTRE EXEMPTÉS DE JOURNÉE DE CARENCE (CAS DES PROBLÉMATIQUES IMPLIQUANT DES ARRÊTS COURTS ET RÉPÉTÉS) ?

Non, pas d'exonération de la journée de carence.

### EST-CE QUE LES AIDES EXCEPTIONNELLES POUR L'APPRENTISSAGE QUI VIENNENT DE PARAÎTRE CONCERNENT LA FONCTION PUBLIQUE ?

Nous attendons le décret qui précisera les modalités de mise en œuvre.

### EXISTE-T-IL DES MÉCANISMES DE COMPENSATION (HORS AT/MP) PERMETTANT AUX FONCTIONNAIRES DE DIMINUER LEUR TEMPS DE TRAVAIL EN RAISON D'UNE PROBLÉMATIQUE SANTÉ TOUT EN LIMITANT L'IMPACT FINANCIER POUR L'AGENT (ÉQUIVALENT DE L'INVALIDÉ DU RÉGIME GÉNÉRAL) ?

Non, sauf à solliciter un temps partiel thérapeutique pour raison de santé (valable 1 an maximum).

### LES AGENTS CONTRACTUELS BÉNÉFICIENT-ILS DES MÊMES DROITS (PPR, IMPACTS SUR LE TRAITEMENT...) ?

Non, la PPR n'est éligible que pour les agents titulaires.